



RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE ST ROMAIN LA VIRVÉE Rentrée Scolaire 2025/2026

Article 1 - Conditions d'inscription et d'accès

La garderie périscolaire est réservée aux élèves inscrits à l'école Milonis de St Romain la Virvée.
Le service de garderie périscolaire de St Romain La Virvée est situé dans les locaux de l'école Milonis.

Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement sont admis à la garderie.

Article 2 – Horaires

GARDERIE	MATIN	APRÈS-MIDI
Du lundi au vendredi (sauf le mercredi)	7h00 / 8h40	16h50 / 18h30

Les horaires doivent obligatoirement être respectés.

En cas de retard accidentel, prévenir le plus rapidement possible les responsables du service au **05 57 58 15 40**.

Si non respect des horaires de sortie, un avertissement sera donné, après 2 avertissements de retard, une exclusion temporaire de la garderie sera prononcée.

Article 3 - Tarifs

Tous les ans, les prix sont fixés par le SIRP et délibérés par le Conseil Municipal.

Pour cette année, ils sont de : A la ½ journée (matin **ou** soir) : **2,35 €** A la journée (matin **et** soir) : **3,50 €**

Article 4 - Paiement et gestion financière

Après pointage, une facture garderie sera établie au début du mois suivant et sera envoyée par mail.

Elle est payable dans les 15 jours suivant réception.

MODES DE PAIEMENT

- **En espèces**, uniquement en Mairie – En vous remerciant de faire l'appoint.
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la Régie Universelle de St Romain la Virvée, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer et déposé à la mairie de St Romain la Virvée.
- **Par CB** via le Portail Famille.
- **Par prélèvement automatique : ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.**

Si vous optez pour ce mode de paiement, merci de vous rendre en Mairie avec un RIB.

(Pour les enfants scolarisés l'année précédente le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit).

Au-delà de la date d'échéance : votre facture sera transmise à la perception pour recouvrement.

Le comptable public est habilité, par tout moyen dont il dispose, à la mise en recouvrement des factures impayées.

Article 5 - Conditions d'entrée et de sortie des enfants

Les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte de la garderie et seuls les adultes autorisés sur la fiche de renseignements pourront partir avec les enfants.

Article 6 - Conditions disciplinaires

Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes. Tout comportement perturbateur est signalé au responsable qui prend une décision de sanction. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 - Respect du règlement

Le fait d'inscrire son enfant à la garderie implique l'acceptation par les familles du règlement ci-dessus.

✂

A retourner impérativement à la Mairie de ST ROMAIN

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Je soussigné(e) ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur

de l'enfant :

- inscrit à la garderie périscolaire de St Romain La Virvée ☐ Oui ☐ Non

Déclare :
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de cet accueil
- d'en accepter les conditions et de m'engager à les respecter

Fait à St Romain La Virvée, le/...../2025

Signature,